



Marennnes-Hiers-Brouage

**VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

DELIBERATION

Conseil municipal du 5 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : 29 mars 2022

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n : 017-200085132-20220411-2022_04_037-DE
Accusé de réception préfecture reçu le : 12/04/2022
Affiché en mairie le : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennnes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennnes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Nicolas LEBLANC (pouvoir à Philippe LUTZ), Michele PIVETEAU (pouvoir à Martine FARRAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à André GUILLEMIN), Philippe GENDRE (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Françoise LUCAS), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Joëlle COUSSY (pouvoir à Norbert PROTEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

POINT N°2022_04_037

Port ostréicole de Brouage – Compte de gestion 2021

Monsieur le maire de la commune déléguée rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Vu le compte de gestion 2021 du port ostréicole de Brouage en annexe ;

Le conseil municipal DÉCLARE, que le compte de gestion du port ostréicole de Brouage, dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr